

RECOMMANDATIONS 33 ET 34 - Sensibilisation du public

Le sous-comité recommande qu'Environnement Canada, en collaboration avec les autorités provinciales compétentes, poursuive et élargisse son programme d'information et de sensibilisation du public au problème des pluies acides afin de mettre en garde et d'éduquer les citoyens canadiens, particulièrement dans les provinces et les régions du Canada où cette question n'a pas encore reçu une attention suffisante.

Le sous-comité recommande de lancer un important programme de sensibilisation et d'information du public pour que les États-Unis se préoccupent du problème des pluies acides et des menaces qu'elles comportent pour l'environnement au Canada et aux États-Unis. Le programme actuel devrait être maintenu et intensifié. Il serait bon d'inviter au Canada des membres influents des médias des États-Unis pour les sensibiliser aux conséquences transfrontalières de la pollution atmosphérique provenant de leur pays.

L'essentiel de ces recommandations a été appliqué.

RECOMMANDATION 35 - Déduction pour amortissement accéléré

Le sous-comité recommande que les déductions pour amortissement accéléré relativement aux dispositions de lutte contre la pollution soient maintenues et que ces mesures s'appliquent également aux nouvelles installations.

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

RECOMMANDATION 36 - Principe de la mise à la charge du pollueur

Le sous-comité recommande que le principe de la mise à la charge du pollueur s'applique au coût d'installation de l'équipement de réduction dans toute nouvelle installation de production dont l'exploitation risque d'entraîner des émissions d'oxydes de soufre ou d'azote.

Cette recommandation a, du moins en partie, été appliquée. On peut toutefois soutenir que le principe de la mise à la charge du pollueur n'a peut-être pas été appliqué rigoureusement lors des ententes intervenues entre Noranda et les gouvernements fédéral et provincial concernant le contrôle des émissions de SO₂ de la fonderie Horne.